



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 FEVRIER 2025**

Le 26/02/2025 à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX, dûment convoqué le 21/02/2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence, par empêchement de Madame le Maire de Monsieur SAINT Pascal, 1^{er} Adjoint de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de Conseillers absents : **5**

Nombre de Conseillers représentés : **4**

Présents : BAILLON Joseph - BARBIER Vincent - GUETTE Pascal - KADDOUR Vincent - MEUNIER Pierre - NANCHE Chantal - PEREZ Elizabeth - SAINT Pascal - SUBLET Patrice - VERNEY Jean-Paul

Absents ayant donné procuration :

VILLARET Odile à PEREZ Elizabeth

ANDRIEU Julie à BAILLON Joseph

FURGET Isabelle à MEUNIER Pierre

BOETTNER Charlotte à SAINT Pascal

Absent n'ayant pas donné procuration :

GRANICZNY Cathy

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Elizabeth PEREZ est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/01/2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1. Décisions

Type	Numéro	Date décision	Objet	Titulaire	Coût
SUBVENTION DEMANDÉE	DEC 2025-1		ANNULEE		
MARCHÉS PUBLICS	DEC 2025-2	21/01/2025	RESILIATION AMIABLE DU CONTRAT ADMINISTRATIF AVEC LE BUREAU	Mairie	

D'ETUDE TERRITOIRES DEMAIN					
SUBVENTION DEMANDÉE	DEC 2025- 3	04/02/2025	SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN DRAPEAU MEMORIEL	Mairie	Demande : 585,73€
MARCHÉS PUBLICS	DEC 2025- 4	20/02/2025	TRAVAUX DE CURAGE DES FOSSES	JORDAN VERNEY	12411,00€ TTC
MARCHÉS PUBLICS	DEC 2025- 5	23/01/2025	MAITRISE D'ŒUVRE POUR PROJET MAM	EAD ARCHITECTES	23 906€ HT

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

CU 074 307 24 A 0021	3125 - 3133	PYRAMIDE PROMOTION
CU 074 307 24 A 0022	3129 - 3134	PYRAMIDE PROMOTION
CU 074 307 24 A 0023	3128	PYRAMIDE PROMOTION
CU 074 307 25 00001	236 - 1711 - 2005	ANNULÉ (nouvelle demande CU 25 0 0005)
CU 074 307 25 00002	3018 - 3002 - 3012 - 3022	9 route du Semnoz
CU 074 307 25 00003	2383 - 2395 - 2711 - 2713 - 2715	Rue du Parmelan
CU 074 307 25 00004	2556 - 2582 - 2583 - 2584 - 2686 - 2687	A côté de l'autoroute

Demandes préalables

- ❖ DP 074 307 24 A 0028 – Saunier Christophe – Panneaux photovoltaïques
Accordé par arrêté le 11/02/2024.
- ❖ DP 074 307 25 0 0001 - BEAULIEU Jérémie – Panneaux photovoltaïques
Accordé par arrêté le 20/02/2025.
- ❖ DP 074 307 25 0 0002 – SYANE - Chaufferie Biomasse
Accordé par arrêté le 20/02/2025.

Permis de construire

- ❖ PC 074 307 24 A 0007 – SCI GEMICK – Bungalow
REFUS
- ❖ PC 074 307 25 00001 - GIRY Sébastien - Création d'un carport avec une partie abris
de jardin sur dalle béton + une partie en enrobé
Accordé par arrêté le 11/02/2025

DIA

NÉANT.

2025-04

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES

Monsieur SAINT rappelle que la Commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions.

*Il ajoute qu'en 2023 aucune subvention n'a été accordée à l'ADMR. Madame NANCHE demande si le processus de demande de subvention s'est complexifié ces dernières années ? Monsieur SAINT répond que le process est le même pour toutes les associations et qu'elles sont tenues de compléter le CERFA 12156*06 disponible sur le site du service public. Il ajoute également que la Commune subventionne principalement des associations de proximité qui ont des objectifs locaux.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande reçue de l'ADMR en date du 15/01/2025 sollicitant une subvention de 1000€,

VU la demande reçue de la bibliothèque en date du 14/02/2025 sollicitant une subvention de 500€,

VU les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
ADMR	1000€
BIBLIOTHEQUE DE VILLY-LE-PELLOUX	500€
TOTAL	1500€

- **DIT** que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués sont inscrits au budget primitif 2025 et pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention.

2025-05

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS

Monsieur SAINT rappelle que suivant les années, la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS de Villy-le-Pelloux pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale, de la santé, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Au titre de l'exercice 2025, il est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 10 000 € qui contribuera, entre autres, au financement des JEPAS et au versement des recettes des médiévales (2023-2024).

Monsieur KADDOUR demande si nous avons un aperçu des dépenses du CCAS ? Monsieur SAINT répond que les dépenses ont augmenté notamment avec la diversité de l'offre proposée pour les Stages JEPAS.

VU le Codes des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 10 000€ au CCAS de Villy-le-Pelloux,
- **DIT** que les crédits alloués sont inscrits au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention.

2025-06	DECLARATION D'INTENTION D'ALLIENER (DIA) N° : DIA 074 307 25 A0002		
---------	---	--	--

CONSIDERANT le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 24/01/2017 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT la DIA transmise par l'Office Notariale MERLIN- ETCHARRY ASSOCIES à CRUSEILLES (Haute-Savoie) le 06/02/2025, concernant une parcelle située :

Section	N°	Adresse	Superficie totale
A	1824 – 1807 - 1808 1811 ET 1823	36 LOTISSEMENT DU TREVILLY	998 m ²

CONSIDERANT que le montant de l'opération est supérieur à 500 000€ et doit être soumis au vote du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENONCE A EXERCER** son droit de préemption urbain sur la parcelle susvisée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2025-07	DECLARATION D'INTENTION D'ALLIENER (DIA) N° : DIA 074 307 25 A0003		
---------	---	--	--

CONSIDERANT le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 24/01/2017 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT la DIA transmise par l'Office Notariale NOTALP à ARGONAY (Haute-Savoie) le 18/02/2025, concernant une parcelle située :

Section	N°	Adresse	Superficie totale
A	1839 – 1854 - 1863	97 LOTISSEMENT DU TREVILLY	925 m ²

CONSIDERANT que le montant de l'opération est supérieur à 500 000€ et doit être soumis au vote du Conseil Municipal,

VU les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance à l'affaire en question,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENONCE A EXERCER** son droit de préemption urbain sur la parcelle susvisée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

2025-08	MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE PRIVEE A LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PROJET DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)
----------------	--

Monsieur SAINT rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite créer une MAM dans les locaux qui accueillent actuellement le périscolaire.

La MAM est un lieu où plusieurs assistantes maternelles se regroupent pour collaborer ensemble.

Afin que les enfants accueillis puissent profiter d'un extérieur il convient de signer une convention de mise à disposition avec la copropriété des Allées de Villy-le-Pelloux 2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la commune et la Copropriété des Allées de Villy-le-Pelloux 2 telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

2025-09	MISE A DISPOSITION DU HANGAR AU SYANE
----------------	--

Monsieur SAINT rappelle que la Commune s'est engagée dans la création d'un réseau public de chaleur majoritairement alimenté par le bois énergie.

Par délibération n° 2023-26 en date du 31 mai 2023, la Commune a décidé le transfert de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid » au Syane afin de lui confier ce projet. U

Pour l'exercice de cette compétence il convient de mettre à disposition au Syane le hangar. A l'intérieur il sera installé une chaufferie bois. Celle-ci abritera une chaudière bois d'une puissance de 100 kW secourue par une chaudière fioul d'environ 150 kW.

Monsieur SUBLET demande si pendant les travaux il faudra déplacer le marché hebdomadaire ? Monsieur MEUNIER répond que cela ne sera pas nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition du Syane le hangar communal conformément au plan présenté dans le PV de mise à disposition annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire notamment le procès-verbal avec le Syane.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux hangar : Monsieur VERNEY explique qu'il sera nécessaire d'investir dans un container maritime pour stocker le matériel des services techniques.

- Mutualisation du garde champêtre. La Commune d'Allonzier-la-Caille a diffusé l'offre d'emploi en vue du recrutement de l'agent qui sera mutualisé entre plusieurs communes.

La séance est levée à 20h15.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Elizabeth Perez

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché/Publié le :

Transmis en préfecture le :

Certifié exécutoire le :

POUR LE MAIRE EN PECHÉ

Pierre Peltoux

